

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/1678

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor,

VU le code de l'environnement et ses annexes ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande présentée le 25 septembre 2015, complétée le 31 mai 2017, par la SARL Guegan TP, représentée par M. Gérard Guegan, afin d'être autorisée, sur la commune de Trémargat, au lieu-dit « Lariot » à :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière d'arène granitique
- procéder à l'extension de la surface actuelle de la carrière
- augmenter la production maximale
- mettre en place une nouvelle installation fixe de traitement des matériaux
- accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement
- renoncer à une superficie actuellement autorisée représentant une superficie totale de 1320 m<sup>2</sup>

VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 28 décembre 2017 ;

VU l'avis tacite émis par la mission régionale d'autorité environnementale le 22 mars 2018 ;

VU la décision du 7 mars 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel STRAUB, retraité de la marine nationale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques n° 2510-1, 2515-1-a, 2517-2 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit à un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est ouverte du 1er juin 2018 au 2 juillet 2018 dans la commune de Trémargat, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la société SARL GUEGAN TP en vue de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière d'arène granitique
- procéder à l'extension de la surface actuelle de la carrière
- augmenter la production maximale
- mettre en place une nouvelle installation fixe de traitement des matériaux
- accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement
- renoncer à une superficie actuellement autorisée représentant une superficie totale de 1320 m<sup>2</sup> sur l'installation située au lieu-dit « Lariot »

**Article 2 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Trémargat du 1er juin 2018 à 9h00 au 2 juillet 2018 jusqu'à 12h00, heure de fermeture de la mairie.

**Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel STRAUB, retraité de la marine nationale, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Monsieur Michel STRAUB a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Trémargat les :

vendredi 1er juin 2018	de 9h00 à 12h00
mercredi 6 juin 2018	de 14h00 à 17h00
samedi 23 juin 2018	de 9h00 à 12h00
lundi 2 juillet 2018	de 9h00 à 12h00

**Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Trémargat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9h00 à 12h00
mardi	9h00 à 12h00
mercredi	14h00 à 17h30
jeudi	14h00 à 17h30
vendredi	9h00 à 12h00

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à son attention, à la mairie de Trémargat, 1 rue Belles dames 22110 - Trémargat
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.
- par voie électronique à la préfecture des Côtes-d'Armor : [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr) du 1er juin 2018 à 9h00 au 2 juillet 2018 jusqu'à 12h00.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Gérard GUEGAN, gérant, à l'adresse électronique suivante : [guegan-tp@orange.fr](mailto:guegan-tp@orange.fr)

## Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Trémargat, Kergrist-Moelou, Saint-Nicodeme, Peumerit-Quintin, Lanrivain, Plounevez-Quintin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

## Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Trémargat, Kergrist-Moelou, Saint-Nicodeme, Peumerit-Quintin, Lanrivain et Plounevez-Quintin.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 17 juillet 2018 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5.

## Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Trémargat, Kergrist-Moelou, Saint-Nicodeme, Peumerit-Quintin, Lanrivain, et Plounevez-Quintin.

Dès réception, le maire de Trémargat les tient à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

## Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le sous-préfet de la sous-préfecture de Guingamp,

Les maires de Trémargat, Kergrist-Moelou, Saint-Nicodeme, Peumerit-Quintin, Lanrivain, et Plounevez-Quintin,

Le commissaire-enquêteur,

Le gérant de la société GUEGAN TP (SARL),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **02 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Béatrice Obara